

Compte rendu de séance

Séance du 13 Janvier 2015

L' an 2015 et le 13 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de

MOTTE Patrice Maire

Présents : M. MOTTE Patrice, Maire, Mmes : AUBRY Béatrice, BETTING Monique, HUBERT Stéphanie, PARE Lyne, PINAULT Sabine, MM : BIASUCCI Christian, CADIOU Eric, DELOISON Yann, MILLET Laurent, PASCAUD Gilles, ROLLAND Etienne

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ROSIAK Sébastien à M. MOTTE Patrice

Excusé(s) : Mme BORDAIS Delphine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 08/01/2015

Date d'affichage : 08/01/2015

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Melun

le : 13/01/2015

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBRY Béatrice

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décision modificative 2014-004 - 2015_001

Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies - 2015_002

Annule et remplace la délibération n°2014/046 Transformateur ERDF - 2015_003

Décision modificative 2014-004

réf : 2015_001

M.Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des transferts de crédits relatifs à des modifications de chapitres budgétaires.Ces ajustements sont des transferts de crédits (virements entre chapitres) qui sont équilibrés.

Il leur présente les modifications nécessaires :

- Reversement sur FNGIR:

Chap 011 Article 61522 Bâtiments- 2 550€

Chap 014 Article 73923 Reversements sur FNGIR+ 2 550€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE de procéder à ce transfert.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de dépenses liées aux fêtes et cérémonies

réf : 2015_002

Considérant l'exigence de Madame la Receveuse municipale, comptable public, d'obtenir une délibération de principe de l'assemblée délibérante autorisant le Maire, ordonnateur, à effectuer certaines dépenses liées aux fêtes et cérémonies retracées sous l'imputation comptable 6232, alors que la production d'un tel document ne semble pas être justifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE le Maire à engager les dépenses liées aux fêtes et cérémonies retracées sous l'imputation comptable 6232, à savoir : achat et tir de feu d'artifice ou spectacle pyrotechnique, achat de prestations de services de toute nature, fournitures diverses et d'alimentation notamment lors des fêtes de Pâques, de la fête de la musique, des feux de la Saint-Jean, des célébrations du 08 mai et du 11 novembre, de la cérémonie des vœux, de la fête nationale du 14 juillet, de la journée de l'environnement, de la fête de la Saint Maurice, du marché du terroir et du Noël des agents.

DIT que cette liste ne saurait en aucun cas être exhaustive et que cette autorisation peut s'appliquer pour d'autres manifestations d'intérêt national ou local mises en œuvre par la municipalité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Annule et remplace la délibération n°2014/046 Transformateur ERDF

réf : 2015_003

Monsieur COLLET Sylvain, habitant de Blandy les Tours demeurant à la Ferme de Bouisy est toujours raccordé au réseau électrique en 110 volts avec un transformateur privé placé en haut d'un poteau, au droit de sa propriété.

Monsieur COLLET et Monsieur METIER, intéressé lui aussi par l'alimentation dudit transformateur ont fait les démarches auprès d'ERDF pour passer en tarif d'abonnement particulier en 220 volts.

M. CHAPEYROUT, agent ERDF en charge de cette demande, leur a indiqué que le nouveau transformateur deviendra obligatoirement propriété communale. Les frais engendrés par ce projet incombent exclusivement aux demandeurs soit M. Sylvain COLLET et M. Michel METIER. Toutefois la loi SRU de 2000 impose que la mairie préfinance le paiement du changement du transformateur de 110 volts en transformateur de 220 volts soit un montant de 4189.02€ TTC au lieu des 4170.67€ prévu initialement et que les conjoints COLLET et METIER reversent l'intégralité du montant engagé par la commune dès réception du titre de recette soit chacun 2094.51€ au lieu des 2085.33€ prévu initialement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à conclure cette transaction, à avancer le montant du changement de transformateur dans la limite de 4189.02€ TTC et à encaisser le remboursement des conjoints COLLET et METIER d'un montant de 2094.51€ chacun.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Bulletin Municipal

Mme HUBERT Stéphanie souhaite connaître la date de sortie du bulletin municipal. M.le Maire lui répond fin janvier 2015.

Syndicats des eaux

M.CADIOU Eric souhaite avoir un suivi sur les dossiers du syndicat des eaux notamment sur la rénovation des réseaux d'eau potable et des changements de canalisation en plomb.

Le syndicat des eaux est actuellement en cours de consultation pour retenir le maître d'oeuvre des opérations. Des travaux sont prévus sur Blandy dans la Grande rue et Place des tours

Eric Cadiou demande si lors de ces travaux il est prévu de se servir des tranchées pour passer les fourreaux pour le déploiement de la fibre optique.

M.MOTTE lui répond que les fourreaux de France Telecom pourraient servir pour passer la fibre optique et qu'une étude est en cours pour l'enfouissement des réseaux.

Nuisance lors de la location de la salle polyvalente

M.CADIOU Eric déplore la gêne occasionnée lors des locations de salle auprès des voisins notamment au cours du mois de décembre dernier et demande au maire d'étudier des solutions pour réduire au maximum le bruit et ainsi éviter des sanctions de la part du Préfet.

M.MOTTE lui répond qu'il regrette ces nuisances, que la salle est réservée aux blandynois et que des solutions sont à l'étude.

Séance levée à: 20:30